République Française



Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024 03

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU le contrat signé le 06 mars 2019 avec la Société PRUNEVIEILLE pour l'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores,

VUl'article 7 dudit contrat « durée du contrat » précisant la validité de celui-ci et les conditions de reconduction,

VU le terme dudit contrat arrivé à échéance le 1 er avril 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une prestation d'entretien de l'éclairage public et des feux tricolores,

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la Société PRUNEVIEILLE le 18 janvier 2024 correspond aux prescriptions techniques et financières, définies par le Pouvoir adjudicateur,

DECIDE

Article 1er: D'accepter l'offre présentée par la Société PRUNEVIEILLE dont le siège social est domicilié – 22 rue des Ursulines - à Saint-Denis (93 200) - pour les prestations suivantes se décomposant comme suit :

- ♣ Entretien ordinaire composé de :
 - o La maintenance ordinaire comportant 6 visites périodiques ;
 - o La gestion informatisée comprenant la mise en place d'1 base de données et l'établissement d'1 plan des installations existantes.
- - Des déplacements d'urgence à la demande des services compétents ;
 - O De la réparation de dommages causés aux installations par des tiers ;
 - Du remplacement de luminaires, d'appareils d'alimentation, de branchements, cellules, etc;
 - O Du redressement des supports suite à l'affaissement de terrain ou de choc.

Pour tous les travaux de remise en état définitive liés à « l'entretien extraordinaire », un devis sera établi et devra être accepté par la commune avant le début des travaux.

Service d'astreinte 24 heures sur 24 y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

pour un montant total HT de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC, l'ensembleus de l'épite photégaude la commune comportant:

Date de réception préfecture : 29/01/2024

- ↓ 15 armoires de commande EP et 2 armoires relais ;

Il est indiqué que le contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2024, il sera renouvelé par tacite reconduction sans que celui-ci ne puisse excéder 4 ans.

Article 2 : De préciser que cette dépense sera affectée aux budgets correspondants de la commune :

- ♣ En section de fonctionnement, au compte 615232 (entretien ordinaire) Entretien et réparations Voiries et réseaux réseaux ;
- ♣ En section d'investissement, au compte 2152 (entretien extraordinaire) Installations, matériel et outillage techniques Installations de voirie.

THIE MY DEGIVRY

<u>Article 3</u>: De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ Société PRUNEVIEILLE.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20240125-DEC2024_03-CC Date de réception préfecture : 29/01/2024